
DECISION DU PRESIDENT DP2023_19
Convention de mise en œuvre de l'alternance avec l'organisme MPS Formation

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Considérant que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Considérant la formation d'opérateur de tri proposée par l'organisme MPS Formation dont la finalité est de permettre au stagiaire d'acquérir des compétences relatives à l'exercice du métier et d'obtenir le diplôme correspondant.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer la convention de mise en œuvre de l'alternance avec l'organisme MPS Formation.

ARTICLE 2 : Précise que le stage se déroulera du lundi 22 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023.

A Aiguillon, le, 22 / 05 / 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "ALAIN LORENZELLI".